VigInfo
Veille d'information du CCAS de Marseille

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CCAS MARSEILLE

N° 74

édition du 27 septembre 2019

COHESION SOCIALE - HABITAT - LOGEMENT - PATRIMOINE - URBANISME

Travail dissimulé : évaluation de l'impact sur les finances publiques

L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss) vient de publier une étude sur le thème de l'évaluation du travail dissimulé et de son **impact sur les finances publiques**. La note a identifié les secteurs les plus touchés, à savoir le transport routier, les cafés et restaurants, le BTP et la réparation automobile. Sur le fondement de cette analyse, l'Acoss émet **41 recommandations axées sur quatre thèmes d'action** : la méthodologie statistique, le suivi statistique et la valorisation, la mise en œuvre des méthodes, les systèmes d'information.

" Evaluation du travail dissimulé et de ses impacts pour les finances publiques " (à fin juin 2019), Acoss, 19 juillet 2019

Habitat indigne : dix chiffres pour améliorer la lutte

Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a mis en place un numéro unique afin de mieux lutter contre l'habitat indigne. Il s'agit du **0806 706 806** qui permet aux locataires de signaler l'habitat indigne, mais aussi pour les bailleurs de les aider à respecter leurs obligations, ou à tout tiers d'effectuer un signalement sur une situation d'habitat insalubre.

Les marchands de sommeil sont assimilés par le gouvernement et selon les termes du ministre, à des " *trafiquants de drogue* ".

" 0806 706 806 : le numéro « info logement indigne » ", Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, 16 septembre 2019

Une formation pour faire face à la menace terroriste

Le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) a mis en ligne un MOOC (massive open online course) visant, en 3 modules, à **mieux lutter contre la menace terroriste** : comprendre la menace terroriste et le dispositif vigipirate, rappeler que nous sommes tous concernés et assurer la sensibilisation des professionnels et des élus locaux.

Vigipirate : faire face ensemble, Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN)

ECONOMIE - EMPLOI - TRAVAIL - CHOMAGE

Conseil national de la productivité : premier rapport annuel

Issu d'une recommandation adoptée par le Conseil européen, le **Conseil national de la productivité (CNP)** est chargé de réaliser des **analyses et études comparatives** dans chaque pays de l'Union européenne où sa création a été effective. En France, il a été institué le 23 juin 2018. Pour son premier rapport annuel, le CNP constate un **ralentissement de la productivité en France et dans les pays de l'OCDE** (Organisation de

coopération et de développement économiques). Pour notre pays, **deux freins majeurs ont été identifiés** : d'une part, à " *un niveau et une adéquation des compétences insuffisants* " et, d'autre part, à " *des performances insuffisantes du tissu productif* ".
" Productivité et compétitivité : où en est la France dans la zone euro ? ", Premier rapport du Conseil national de la productivité, Juillet 2019

ENSEIGNEMENT - FORMATION

Les lettres d'information documentaires du CNFPT
Dans le cadre du wikiterritorial, le CNFPT produit des **fiches thématiques d'information** réalisées par son réseau de documentalistes. Ce sont, à ce jour, **quinze thèmes** qui sont traités allant de la " solidarité, cohésion sociale et enfance " à la " sécurité et police municipale ". Un allié indispensable dans le cadre de la connaissance de l'environnement territorial.
Lettres d'information documentaire, Wikiterritorial, CNFPT

ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

RGPD : parution du guide de sensibilisation pour les collectivités territoriales
Ce guide vient enrichir la liste des outils mis à disposition (gratuitement) des entreprises, associations et administrations pour la mise en œuvre du règlement général à la protection des données (**RGPD**). Opérations internes pour la mise en conformité des traitements, information du public et conditions de communication de données personnelles à des tiers : **la Cnil synthétise dans ce document les informations utiles aux collectivités territoriales et établissements publics locaux** pour la mise en œuvre du RGPD.
La parution du guide est complétée par une page dédiée sur le site de la Cnil pour permettre aux collectivités d' " *adopter les six bons réflexes* ".
" Collectivités territoriales : la CNIL publie un guide de sensibilisation au RGPD ", cnil.fr, 18 septembre 2019

Recours dans un délai raisonnable (jurisprudence Czabaj) : pour le Conseil d'État, c'est oui... mais non...
Au nom du **principe de sécurité juridique**, le Conseil d'État avait enfermé l'action contre un acte ne mentionnant pas les délais et voies de recours dans un délai raisonnable dont la juridiction avait fixé le **terme maximal à un an**. Toutefois, dans une décision n° 413097 du 17 juin 2019, le Conseil d'État considère que ce délai d'un an n'est pas applicable dans le cadre, notamment, de la mise en jeu d'une action en responsabilité à l'encontre d'une personne publique. Le délai raisonnable correspond aux règles de la prescription prévues par la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics. Ce qui tend à indiquer que d'autres exceptions pourraient être découvertes par le juge. Une **nouvelle ère d'insécurité juridique semble s'ouvrir.**..
Conseil d'État, 5ème et 6ème chambres réunies, n° 413097 du 17 juin 2019

FINANCES - MARCHES PUBLICS

Commande publique : l'achat ne serait-il qu'un jeu ?
Tant ses créateurs que la matière concernée semblent éloignés de la possibilité de travailler en jouant, et pourtant, c'est le pari réussi par les acheteurs du ministère de la Défense. Ces derniers ont conçu " ***le jeu de la commande publique*** ", jeu de plateau constituant une véritable méthode d'apprentissage complète à destination des agents des trois fonctions publiques. La commercialisation est prévue dès l'automne, si tout va bien. Nul doute que la curiosité poussera à entamer une partie sachant que **le gagnant est celui qui est le premier... à notifier et exécuter un marché** !!!
Affaire... ou plutôt... marché conclu ??
D'Auzon S., " Les Armées forment leurs acheteurs avec le "Jeu de la commande publique" ", le moniteur, 02 août 2019

Censure de la renonciation contractuelle à l'exercice des prérogatives de puissance publique

Il est d'usage que dans ses relations avec ses partenaires, l'administration prévoit dans une convention, que les litiges entre cocontractants seront réglés de manière amiable. Le juge administratif admet la validité de ces clauses : il est normal que l'administration n'agisse pas en dictateur dans ses relations contractuelles. Néanmoins, celle-ci ne peut pas renoncer, a priori, à l'exercice de ses pouvoirs de puissance publique. En particulier, elle ne peut pas s'engager par contrat à renoncer à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre d'un partenaire qui refuserait de payer une dette contractuelle. Rappelons en effet ici que **le titre de recettes émis par une administration présente l'immense avantage pour celle-ci de faire valoir ses droits et de recouvrer une dette sans devoir obtenir une validation par un juge**, contrairement aux personnes de droit privé (particuliers, entreprises...).

Une décision du 20 septembre 2019 du Conseil d'État est l'occasion pour le cabinet Landot et associés de rappeler cette règle et d'en préciser le contenu.

Landot É., " Une clause de règlement amiable des litiges « oublie », comme souvent, de mentionner la faculté, pour la personne publique, d'agir par titre exécutoire. Quelles sont les conséquences de cette omission ? ", Landot et associés, 26 septembre 2019

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Conseil de discipline : de l'importance du respect du délai de convocation

Dans une affaire n° 416818 du 24 juillet 2019, le Conseil d'État (5e et 6e chambres réunies) a eu l'occasion de rappeler que si le texte prévoit que la convocation doit être notifiée quinze jours au moins avant la date de la réunion, **ce délai doit être considéré comme constituant une garantie pour l'agent lui permettant de préparer utilement sa défense**. La juridiction en déduit qu'en l'absence de respect de ce délai, la consultation du Conseil de discipline doit être considérée comme viciée, avec toutes les conséquences de droit. Le Conseil d'État ajoute toutefois une **exception** : la possibilité pour l'administration de démontrer que l'agent a été informé dans les délais par d'autres voies.

Conseil d'État, n° 416818, 5ème et 6ème chambres réunies, 24 juillet 2019

CPF : recensement en ligne de l'offre de formation

Dans le cadre de la mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF), applicable tant dans le secteur privé que pour les administrations, les pouvoirs publics continuent à développer des outils. Ainsi, le site gouvernemental dédié aux droits à la formation **permet désormais aux organismes de formation de mettre en ligne leur catalogue**. Ils pourront également y gérer les inscriptions ainsi que le règlement de leurs prestations.

Zapalski É., " Compte personnel de formation : le site des organismes de formation est ouvert ", Banque des territoires, 20 septembre 2019

DERNIÈRE MINUTE : DEUIL NATIONAL SUITE AU DÉCÈS DE M. JACQUES CHIRAC

Par circulaire du 26 septembre 2019, le président de la République a décidé de faire de ce lundi 30 septembre 2019 une journée de deuil national.

Les administrations reçoivent instruction de **mettre les drapeaux en berne pendant cette journée sur tous les bâtiments et édifices publics**.

Un " *moment de recueillement* " doit être organisé pour les agents des services publics à 15 heures ce lundi.

Les enseignants qui le souhaitent pourront également consacrer un cours de cette journée à l'évocation de la mémoire de l'ancien chef de l'État.

Circulaire du 26 septembre 2019 relative à la journée de deuil national à la suite du décès de M. Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, legifrance.gouv.fr